

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

Centrale photovoltaïque au sol
Commune de Labourgade
Lieu-dit Château de Terrides



apexenergies

SIÈGE SOCIAL

Parc Majoria - 889 rue de la Vieille Poste - Bâtiment Cassiopée - 34060 Montpellier CEDEX 2
Tél : 33 (0) 499 622 622 - contact@apexenergies.fr
Apex Energies - SAS au capital de 5 361 000,00 € - SIREN 382 499 499 - APE 4669A

Groupe **apexenergies**



Apex Energies - SAS au capital de 4 953 000,00 € - SIREN 382 499 499 - APE 4669A

Préambule à la lecture du mémoire

Ce document est un mémoire en réponse à l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) daté du 7 mars 2025.

Dans un souci de clarté de la réponse, ce mémoire reprend la structure de l'avis et citera les extraits auxquels il répond. Seules les thématiques nécessitant une réponse de la part du maître d'ouvrage seront abordées dans ce mémoire.

L'avis complet est joint en annexe.

SOMMAIRE

1	Réponses à l'avis de la CNPN.....	1
2	Annexe 1 – Avis de la CNPN.....	9
3	Annexe 2 – CERTIFICAT DEPOBIO	17
4	Annexe 3 – Courrier d'engagement de l'opérateur de compensation.....	18
5	Annexe 4 – CERFA.....	19
6	Annexe 5 – CBN MP	33

1 REPONSES A L'AVIS DE LA CNPN

« Aussi le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation, mais, considérant que la compensation n'est pas encore suffisante, il est assorti des conditions suivantes :

- Inclure les impacts liés au raccordement dans le projet et prévoir l'établissement de mesures ER pour celui-ci lors de l'autorisation du projet
- Assurer la conservation sur le long terme du site n°4 et en confier la gestion à une structure compétente
- Convertir la mesure d'accompagnement MA03 en mesure compensatoire et y ajouter une garantie de pérennité (ORE)
- Prévoir des dispositifs permettant de réduire l'attraction des insectes polarotactiques sur les panneaux
- Rechercher un autre site de compensation en landes et pelouses, d'une superficie adéquate (près de 8-10 ha) pour assurer le maintien de populations viables d'insectes et oiseaux. »

Réponse du pétitionnaire :

a) Inclure les impacts liés au raccordement dans le projet et prévoir l'établissement de mesures ER pour celui-ci lors de l'autorisation du projet

Ces éléments sont présentés en détail et disponibles à la p.173 du dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Le raccordement proposé par Enedis se fera en grande partie le long de la route départementale D61, ce qui représente 8,2 km sur les 13,1 km prévus au total. Le reste du tracé suit également des routes carrossables déjà existantes en bordure de route (cf. Figure 1). Ainsi, le suivi d'un itinéraire déjà fortement anthropisé pour le raccordement permettra de limiter les impacts sur le milieu naturel.

Par ailleurs, à la suite de ces travaux, les abords des routes seront revégétalisés afin de réduire les impacts et permettre à la faune et à la flore de réinvestir ces zones au plus vite.

Le tracé prévisionnel de raccordement d'ENEDIS ne traverse pas de zone écologiquement sensible. Seule une ZNIEFF de type 2 se situe entre le projet et le poste source, mais la quasi-totalité de cette zone est évitée dans le tracé du raccordement (cf. Figure 2).

Des dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement (limitation des émissions et polluants aériens, limitation des émissions sonores, mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses, gestion des déchets et des sols, limitation des éclairages) permettront de réduire encore ces incidences pour les rendre marginales.

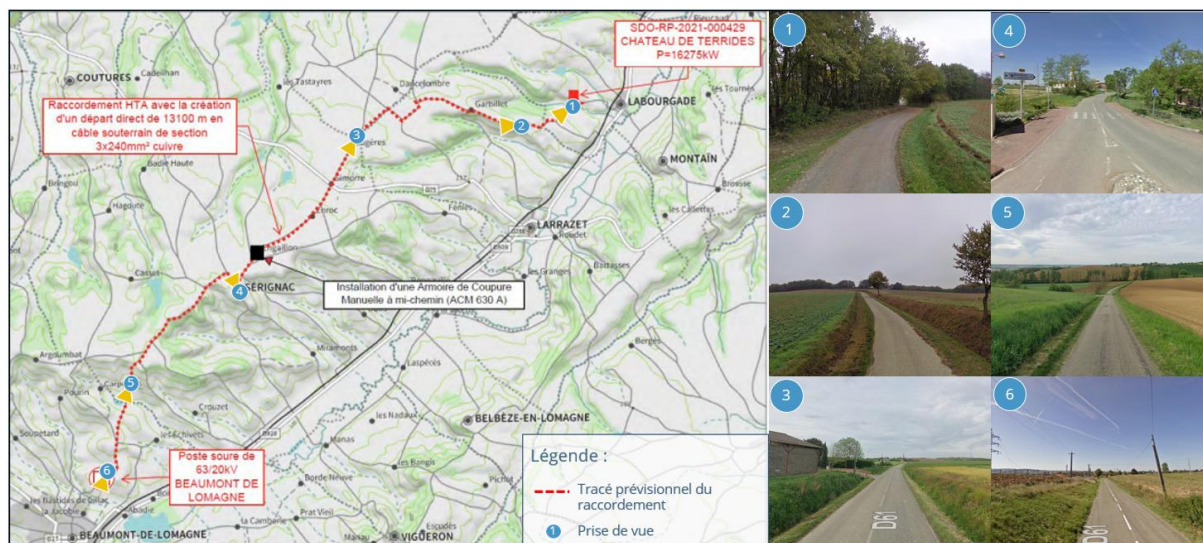


Figure 1 : Tracé et photographies de l'itinéraire de raccordement prévisionnel d'ENEDIS

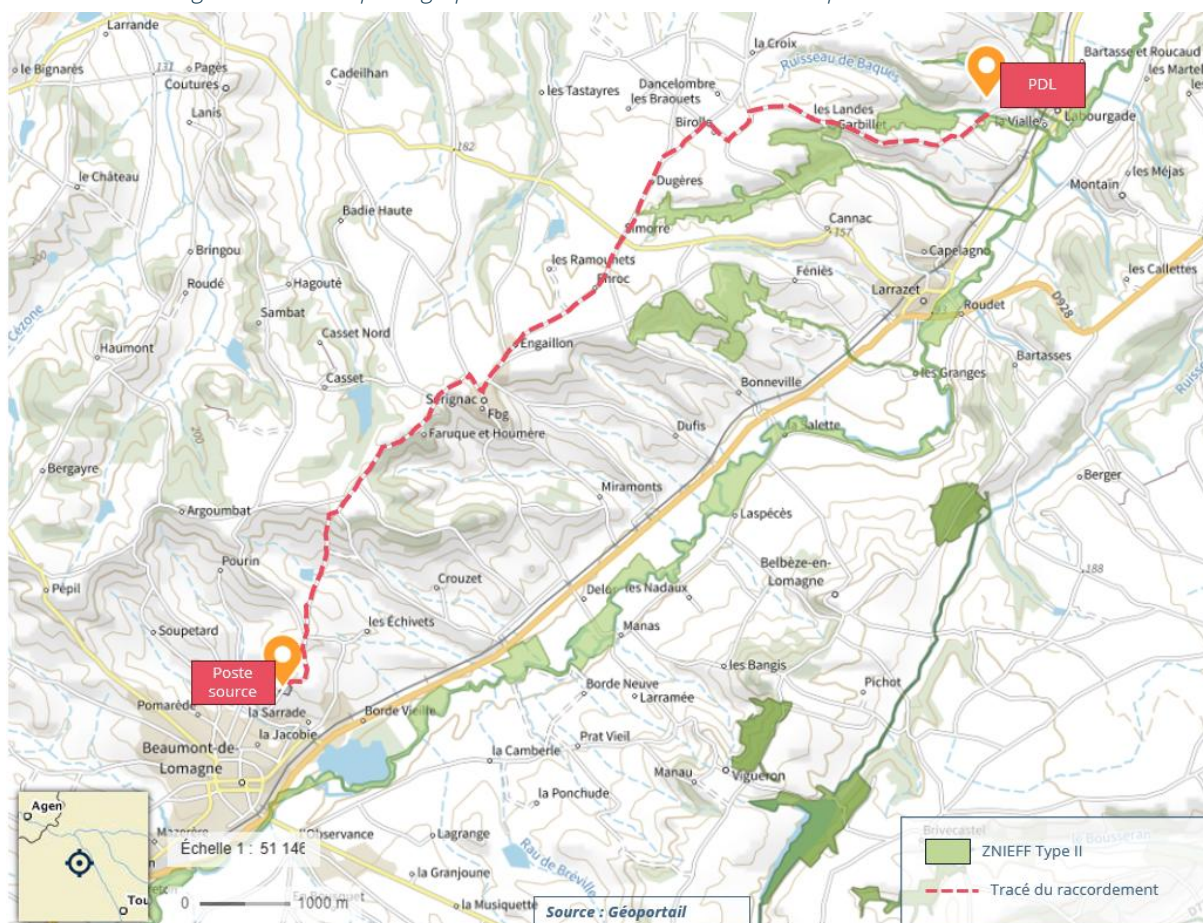


Figure 2 : Tracé du raccordement prévisionnel d'ENEDIS par rapport aux zonages

b) Assurer la conservation sur le long terme du site n°4 et en confier la gestion à une structure compétente

Ces éléments sont présentés en détail et disponibles à la p.181 du dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Afin de faciliter la gestion des sites de compensation, Apex Energies a fait appel à l'opérateur de compensation : CDC Biodiversité.

CDC Biodiversité accompagnera Apex Energies pour la gestion de tous les sites de compensation sécurisés par Apex Energies, dans le cadre du projet photovoltaïque de Labourgade.

Plus précisément, l'intervention de CDC Biodiversité portera sur la rédaction et la mise à jour quinquennale du plan de gestion, la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien, ainsi que le suivi écologique et la transmission des résultats aux services instructeurs

Un contrat à long terme sera signé entre Apex Energies et CDC Biodiversité afin de garantir cet accompagnement sur toute la durée du projet et assurer la conservation des sites sur le long terme. Une lettre d'engagement rédigée par CDC Biodiversité, disponible en annexe 3, détaille les modalités de cet accompagnement.

c) Convertir la mesure d'accompagnement MA03 en mesure compensatoire et y ajouter une garantie de pérennité (ORE)

Ces éléments sont présentés en détail et disponibles à la p.196 du dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Action RG5 : Mise en sénescence des boisements

Objectif à long terme : Restaurer des habitats pour les espèces des milieux boisés

Objectif opérationnel : Restaurer par nettoyage (déchets, bois morts) des faciès de vieux boisements riche en d'endo-micro-habitats

Description de la mesure

La mesure consiste à laisser le peuplement en libre évolution sur une durée de 30 ans. Les boisements de vieux bois présentent un réel intérêt pour la biodiversité locale et joue un rôle important pour le maintien d'une diversité d'espèce. En effet, les vieux arbres offrent de multiples cavités et caches pour les espèces cavernicoles, chiroptères, oiseaux. En outre, le bois mort est une source d'alimentation pour les coléoptères saproxyliques.

La forêt sera donc laissée en libre évolution impliquant l'absence de coupe et de ramassage du bois mort.

En complément des gîtes à chiroptères pourront être installés dans le bois afin de participer au maintien du Murin de Bechstein et augmenter la disponibilité de gîte dans l'attente du vieillissement naturel du boisement (voir mesure RG4).

Un chiroptérologue identifiera des arbres favorables pour accueillir des nichoirs. Il pourra placer par exemple 2 à 3 groupes de 3 nichoirs en couronne. Une hauteur minimum de 2 à 3 m devra être respectée, afin que les chauves-souris puissent y accéder en vol direct et que les gîtes soient hors de portée des prédateurs. Les nichoirs auront de préférence une exposition sud ou sud-est ou à défaut nord-est.

Afin d'éviter toute dégradation des arbres qui accueilleront les nichoirs, ces derniers ne seront pas cloués mais fixés grâce à du fil de fer en plaçant des morceaux de bois mort entre le tronc et le fil de fer. De plus, le nichoir ne devra pas être peint pour éviter la présence de substances toxiques. Aussi, l'intérieur du nichoir ne devra pas être poncé. Il devra au contraire être rugueux pour permettre aux individus de s'accrocher à l'envers. L'entrée du nichoir doit mesurer au moins 6 cm selon l'espèce de chauve-souris à accueillir et être placée de préférence vers le bas.

Les nichoirs seront de préférence en béton de bois, plus résistant et moins sensible aux intempéries que le bois.

Afin d'assurer la pérennité de cette mesure et de garantir le maintien dans le temps de ses bénéfices écologiques, des engagements à long terme seront pris pour préserver la libre évolution du site. Une notice de gestion sera réalisée par CDC Biodiversité afin de préciser les modalités de la mesure et de son suivi. En particulier, un suivi de la dynamique de Robinier faux-acacia au sein du boisement et un suivi de l'évolution des potentialités d'accueil pour la faune (chiroptères notamment) seront réalisés. Dans ce cadre, le développement des Robiniers pourra être limité par la fauche régulière des repousses ou l'écorçage des arbres plus âgés, plus conséquent, afin de favoriser la mise en place progressive des chênes.

Calendrier

La pause des nichoirs sera réalisée en hiver, période d'hibernation pour les chiroptères

Coûts indicatifs

Coût des gîtes artificiels : entre 40 et 150 euros selon les modèles.

d) Prévoir des dispositifs permettant de réduire l'attraction des insectes polarotactiques sur les panneaux

Ces éléments sont présentés en détail et disponibles à la p.145 du dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

MR21 : Réduction de l'impact sur les insectes polarotactiques

Objectif :

Réduire l'attractivité du site pour les insectes polarotactiques, en limitant les sources de polarisation de la lumière artificielle ou des surfaces réfléchissantes (eaux stagnantes, bitumes, panneaux, etc.). L'objectif est de prévenir les effets de piégeage écologique liés à une attraction visuelle trompeuse, responsable de perturbations dans le comportement, la reproduction ou la survie de ces espèces sensibles.

Acteurs : Maitre d'ouvrage

Modalités de mise en œuvre :

Des modules photovoltaïques moins attractifs pour les insectes, grâce à des surfaces anti-reflet seront installés sur une bande de 20 mètres au nord et au sud de la centrale.

La solution retenue afin de limiter l'attractivité des panneaux sur les insectes polarotactiques est la mise en place de :

- **Panneau à surface noir mat :**

Modules ayant reçues l'application d'un traitement antireflet sur le panneau ou d'avoir revêtement noir mat, car cela permet de limiter les reflets polarisants pour les insectes et donc de réduire leur attractivité pour les insectes polarotactiques. Cette solution n'impacte pas la production, ni l'intégration visuelle des modules dans le paysage.

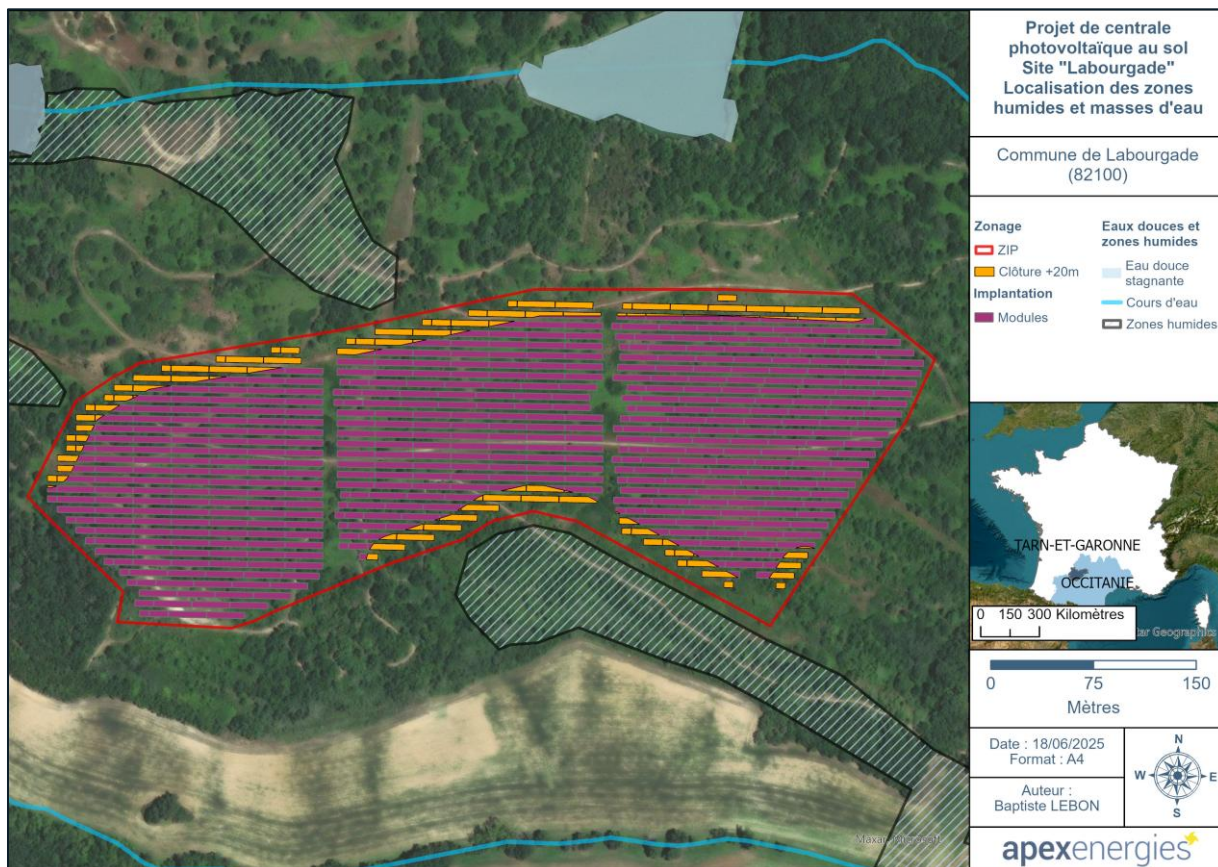


Figure 3 : Localisation de la mesure MR21

Indications sur le coût : Cette mesure entraine un surcoût d'environ 50% sur le prix des modules.

Suivi de la mesure :

Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes). Suivi de l'état des panneaux et de la présence potentielle de traces d'interactions ou de présence d'insectes polarotactiques sur les modules concernés par la mesure et les modules classiques.

e) Rechercher un autre site de compensation en landes et pelouses, d'une superficie adéquate (près de 8-10 ha) pour assurer le maintien de populations viables d'insectes et oiseaux.

Apex Energies s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à déployer tous les moyens raisonnablement adaptés afin d'identifier un autre site de compensation en landes et pelouses, d'une superficie adéquate pour assurer le maintien de populations viables d'insectes et d'oiseaux.

En particulier, Apex Energies a fait appel à CDC Biodiversité, en tant qu'opérateur de compensation écologique, afin de faciliter la recherche d'un quatrième site de compensation.

« Il conviendra aussi de :

- Présenter le certificat Dépobio AVANT disponibilité de l'arrêté ;
- Réécrire les CERFA ;
- Revoir les effets cumulés en prenant en compte tous les projets ayant un impact sur la nature ;
- Faire valider par le CBN MP la procédure de transplantation des plantes patrimoniales. »

Réponse du pétitionnaire :

a) Présenter le certificat Dépobio AVANT disponibilité de l'arrêté ;

Le dépôt des données a été fait et un certificat DEPOBIO a été obtenu le 14 mai 2025 (Annexe 2).

b) Réécrire les CERFA ;

Les CERFA ont été modifiés (Annexe 4).

c) Revoir les effets cumulés en prenant en compte tous les projets ayant un impact sur la nature ;

Ces éléments sont présentés en détail et disponibles à la p.170 du dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Trois projets approuvés et en instruction ont été recensés dans le périmètre des 6 km autour du projet de Labourgade.

Un projet d'extension d'une carrière de sables et graviers sur les communes de Castelsarrasin et Saint-Agnan, ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, le 28 décembre 2021, a été recensé. La combinaison des deux projets pourrait accentuer la fragmentation des habitats et la pression sur les continuités écologiques locales. Cependant, en raison de la distance de 6 km entre les deux sites et la typologie des projets, l'impact cumulé reste limité.

Un projet de construction de deux serres agricoles destinées à la production de fraises sur la commune de Saint-Porquier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, déposée le 25 mai 2021 auprès de l'Autorité environnementale. Ce projet, à vocation agricole intensive sous abri, est susceptible de générer des impacts localisés, notamment sur les sols et les ressources en eau. Les milieux naturels étant éloignés et les pressions générées étant localisées, les effets cumulés entre les deux projets apparaissent donc limités.

Un projet photovoltaïque a été recensé sur la commune de Saint-Sardos à une distance à vol d'oiseau d'environ 6 km du projet de Labourgade. L'avis de la MRAE en date du 17 juin 2024 indique que le projet photovoltaïque de Saint-Sardos porte majoritairement sur des parcelles cultivées dont les enjeux écologiques sont considérés comme très faibles. Le projet avoisine des boisements abritant notamment le Gobemouche gris et comportant des gîtes potentiels pour les chiroptères. Les espèces de chauve-souris mentionnées sont la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, la

Pipistrelle commune et la Vespère de Savi. Ce boisement étant évité, les incidences sont considérées comme faibles pour les chauves-souris et le Gobemouche gris.

Les boisements étant évités et les espèces ayant des possibilités de report aux alentours, **il n'est pas possible de conclure sur des impacts cumulés impliquant le projet de parc photovoltaïque de Labourgade.**

Peu de projets existants ou approuvés ont été identifiés, en raison de la faible présence de projets dans le périmètre étudié autour du projet de Labourgade. Cependant, l'analyse des effets cumulés a bien été réalisée, ne révélant aucun cumul d'impact certain et significatif avec d'autres projets.

d) Faire valider par le CBN MP la procédure de transplantation des plantes patrimoniales. »

Ces éléments sont présentés en détail et disponibles à la p.150 du dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Le CBN MP a été consulté le 10 avril 2025 (Annexe 5), ils ont salué l'engagement du développeur sur une mesure de translocation malgré l'absence d'espèce protégée et/ou menacée.

Voici la procédure de transplantation selon leurs recommandations :

Marquage des individus sur le site de prélèvement : Au cours du printemps (au moment de la floraison) qui précède les travaux de mai à juin, une opération de marquage se déroulera sur site avec un écologue-coordonateur environnement et un écologue-botaniste afin de déterminer la localisation des différents individus sur site. Un marquage physique sur site et un repérage GPS sera réalisé pour chacune des stations. Le coordinateur environnement fera le lien avec l'entreprise construction, afin de coordonner minutieusement cette opération délicate.

Identification des sites pour la reproduction : Cette période printanière sera également consacrée à la recherche de site pour l'implantation des différents individus prélevés. Un marquage physique sur site et un repérage GPS sera réalisé pour chacune des stations d'implantation.

Choix de la technique : Diverses techniques peuvent être utilisées :

- Prélèvement de graines et semis sur une parcelle favorable,
- Déplacement de spécimens d'espèces végétales,
- Déplacement de la banque de graine contenue dans le sol.

La collecte des graines : La collecte des graines se fera principalement de manière manuelle sur les individus ayant fructifié. Pour cela, les graines seront récoltées directement sur chaque plante au moment de la fructification, en les plaçant dans des sachets en papier individuels, spécifiques à chaque espèce. Cette méthode permet de préserver la qualité des graines et de bien distinguer les différentes espèces. La période de collecte sera précisément définie en fonction du cycle naturel des plantes. Les trois espèces identifiées sont des plantes annuelles. Leurs périodes de fructification s'étendent approximativement de fin mai à septembre. Les mois de juin-juillet sont les plus propices pour ces trois espèces pour collecter les graines.

Parallèlement, un prélèvement de la banque de graines du sol sera réalisé sur des surfaces de 1 à 2 m² autour des espèces annuelles ciblées, en creusant sur une profondeur de 5 à 10 cm. Cette technique complète la collecte manuelle en assurant la récupération d'un maximum de graines présentes dans le sol. Ce prélèvement sera réalisé sur la période de septembre à novembre.

Pour l'espèce vivace, envisager un prélèvement qui s'adapte à la profondeur des racines et à la surface occupée par la plante et ses stolons – préciser la période d'intervention (en général, octobre à février – hors période pluvieuse/gel et de sol détrempé).

Transport : Des bacs seront utilisés pour transporter les matériaux prélevés. L'usage de brouettes est également envisageable. Aucun stockage des matériaux n'est prévu entre prélèvement et dépôt.

Choix du site d'implantation : La translocation doit se faire dans une station pédoclimatique équivalente qui sera identifiée dans le cadre de l'étape préparatoire. Les sites récepteurs devront être décrit en vérifiant que les exigences écologiques (type d'habitat, de sol, la pente ou encore le niveau d'exposition) sont équivalentes au site de prélèvement et adaptés aux espèces transplantées. Le site choisi ne devra pas abriter d'espèces sensibles ni être soumis à des perturbations, afin d'avoir toutes les chances de réussite de l'opération de translocation.

De plus, la surface du site d'accueil devra également être suffisante pour étaler correctement le sol prélevé, en tenant compte de son épaisseur, afin d'assurer de bonnes conditions d'installation. Pour 1m² de terre prélevée sur 10 cm de profondeur, il faudra prévoir 2m² de terre disponible régallée sur 5 cm de profondeur.

Préparation des sols : Avant la translocation, un débroussaillage sera réalisé sur les zones d'implantation, avec une préparation légère du sol pour faciliter la levée du semis. Les racines des plantes en place seront triées pour être extraite du site. Un léger décaissement sera réalisé permettant de recevoir le matériau du site de prélèvement. Les végétaux coupés seront évacués manuellement à l'aide de râteaux.

Aucun apport de terreau, de fertilisant ou de paillage ne sera réalisé. Un arrosage léger sera probablement nécessaire.

Bornage du site de translocation : Chaque placette de translocation fera l'objet d'un repérage avec un marquage physique sur site discret et durable de type clou d'arpentage sera utilisé, afin d'en permettre la localisation dans le temps à l'aide d'un détecteur de métaux. Les placettes seront également repérées au GPS et reportés sur une cartographie.

Entretien des placettes de translocation : Pendant les premières années, un entretien manuel sera à réaliser sur ces placettes. Il sera à définir et à adapter en fonction de chaque espèce et chaque site de translocation. Il permettra d'éliminer les adventices éventuelles. Cet entretien sera couplé au suivi de la flore (MS01). Le type d'entretien sera spécifiquement adapté au cycle biologique de chaque espèce, afin de leur permettre de produire de nouvelles graines sans subir la concurrence de la végétation environnante.

Les opérations de translocation devront faire l'objet d'un compte-rendu par espèce comprenant illustrations, matériel et éventuelles difficultés. Il sera à transmettre à la DREAL et au CBNPMP l'année qui suit les translocations.

2 ANNEXE 1 – AVIS DE LA CNPN

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-11-13d-01604 Référence de la demande : n°2024-01604-041-001

Dénomination du projet : Photovoltaïque - Centrale Chateau des Terrides - ApexEnergies

Lieu des opérations : -Département : Tarn et Garonne -Commune(s) : 82100 - Labourgade.

Bénéficiaire : Apex Energies

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Le présent dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par le groupe Apex Energies. Le projet se situe au lieu-dit « Château de Terrides », sur la commune de Labourgade dans le département du Tarn-et-Garonne (82), en région Occitanie. Le dossier initial a fait l'objet de compléments suite à des remarques de la DREAL Occitanie et a été déposé en juillet 2024, avec une diminution de la taille du projet pour aboutir à une surface clôturée de 11 ha. De plus, des mesures supplémentaires ont été proposées pour consolider la démarche E-R-C du dossier.

Le projet vise une puissance installée de 14,5 MWc, la surface totale du projet (surface clôturée de 11 ha- et bande débroussaillée de 10 m) n'est pas précisée. On peut être surpris de la faible largeur de la bande débroussaillée, la règle étant plutôt de 20-50 mètres pour ce type d'installations, mais cette distance est conforme aux normes du SDIS 82.

ENEDIS prévoit de réaliser le raccordement de la centrale au poste source Beaumont-de-Lomagne sur 13 km. Les modules sont aménagés sur des support fixes avec une orientation sud et inclinés de 20°. Les supports auront une hauteur maximale d'environ 2,8 m et minimale de 1,2 m par rapport au sol.

Les panneaux photovoltaïques et leur structure seront organisés en lignes selon un axe Est-Ouest. Les modules seront espacés les uns des autres de quelques centimètres et les rangés de tables d'environ 3 m. Le projet prévoit au total la création de 4 locaux techniques pour une emprise au sol de 68 m². Une piste périphérique nécessaire à la maintenance, d'une largeur de 3 m, sera aménagée sur 3 240 m². Des pistes renforcées d'une largeur de 5 m seront aménagées pour desservir les locaux techniques sur 4 300 m². Ces pistes seront stabilisées avec un matériau perméable naturel. Les places de stationnement sont prévues sur la plateforme du poste de livraison. Une piste d'accès de 5 m de large sera aménagée au sud du site sur 326 m.

Une citerne de 120 m³ de lutte contre l'incendie sera aménagée à l'entrée du site et sera accessible aux services de défense incendie.

La demande de dérogation concernant notamment la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*) et la Noctule commune (*Nyctalus communis*), en application de l'article R.411-13-1 du code de l'Environnement l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature est requis. Elle concerne au total 90 espèces : 1 insecte, 8 amphibiens, 5 reptiles, 51 oiseaux, 3 mammifères terrestres non volants et 22 chiroptères.

Ce dossier est accompagné d'une autorisation de défrichement.

Qualité et complétude du dossier

Le dossier présenté comprend le courrier de saisine du CNPN par la DREAL Occitanie, les CERFA et le dossier de la société Apex Energie, rédigé avec l'aide de BIOTOPE, EITA et de la CDC Biodiversité. Le dossier est de bonne qualité, avec des cartes claires, et est bien illustré. Il manque toutefois une carte de localisation géographique régionale tant de la commune que du site.

Les CERFA sont très mal rédigés.

Les listes complètes d'espèces sont fournies.

Pas de certificat Dépopio.

Les noms des intervenants sont précisés mais leurs références non fournies.

Conditions d'octroi de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

Concernant la raison impérative d'intérêt public majeur, ce projet s'inscrit dans les politiques nationales de production d'énergies renouvelables et de « reconquête des friches ». Le décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023 fixe les seuils d'octroi de la RIIPM pour les projets d'énergie renouvelable, avec pour les installations photovoltaïques un seuil d'octroi fixé à une puissance minimale de 2,5 MWc. Le projet de Labourgade d'une puissance projetée de plus de 14 MWc, dimensionné pour alimenter plus de 4000 foyers, remplit la condition de ce décret et répond donc à une RIIPM. On peut toutefois remarquer que cette consommation ne se fera pas sur place mais redistribuée dans le réseau global ...

Absence de solution alternative satisfaisante

Un recensement exhaustif de l'ensemble des toitures et des sites dits « dégradés » a été effectué grâce à l'exploitation des bases de données gouvernementales BASIAS, BASOL et ICPE ainsi que par l'exploitation de Système d'Information Géographiques (SIG) de type QGIS, utilisant divers jeux de données : BDTopo®, BDOrtho® et autres données IGN sur le territoire de la communauté de communes des Terres des confluences dont fait partie Labourgade. Si 14 sites dégradés se révèlent non intéressants, on peut regretter que le développement sur toitures (521 ha, 30 % de la consommation locale), même si difficile à mettre en œuvre, n'ait pas été plus poussé.

Le choix, développé en détail en annexes, a porté sur ce site en partie anthropisé (présence d'un golf de 1981 à 1994) et considéré comme en partie dégradé (circuit de quad depuis 2010).

Avis sur le choix de cette solution alternative : la comparaison des sites possibles est faite en 2 pages en annexe. Seuls les zonages environnementaux sont mentionnés au titre des critères écologiques, et il n'apparaît pas que le site de Labourgade soit moins « riche ». L'argument de l'éloignement des postes sources n'est pas non plus trop recevable, le raccordement sur Labourgade devant se faire à 13 km. **Seules des raisons de non consommation de terrains agricoles justifient en fait ce choix de Labourgade par rapport aux autres sites.**

Evitement en amont :

Cinq variantes ont été étudiées, aboutissant à la réduction de l'emprise de surface de 43,5 ha à 11,14 ha, et une diminution de puissance de 50 à 14,5 Mw. Cette réduction permet d'éviter les milieux boisés, les plans d'eau et cours d'eau et les zones humides, ainsi que l'enjeu lié au site de nidification du Busard Saint-Martin. Une voie d'accès plus courte (326 m au lieu de 2 529 m) a aussi été négociée au sud.

Avis sur cet évitement amont : il est réel et notable, et on peut souligner cet effort. Toutefois, les parcelles évitées auraient pu être comprises dans la réflexion, ne serait-ce que pour les mettre en compensation et les restaurer.

Aires d'étude :

Le projet s'appuie sur : 1) une aire d'étude lointaine (rayon de 6 km) dans laquelle sont recensés les zonages environnementaux ; 2) une aire d'étude immédiate d'une surface d'environ 48 ha ; 3) une aire d'étude projet correspondant à la surface du projet augmentée de la distance OLD.

Avis sur cette aire d'étude : La configuration de l'aire d'étude immédiate interpelle. Si les inventaires le long du ruisseau à l'ouest de la zone sont cohérents, la zone prévue pour l'implantation est incluse dans un ensemble de milieux arbustifs, boisés, ouverts et semi-ouverts entourés de cultures, d'une superficie du double de celle inventoriée et les espèces, notamment de faune, peuvent circuler sur toute la zone. **Les inventaires auraient dû porter sur toute la zone envisagée d'un seul bloc, et donc sur la totalité des parcelles B533, B537 et B539, soit sur presque 80 ha. Le fait de n'avoir inventorié qu'un faible couloir à l'ouest des parcelles B537 et B539 n'est pas compréhensible ni justifié.**

Situation vis-à-vis des zonages environnementaux

Deux sites N 2000, 1 ZSC et 1 ZPS, intersectent avec l'aire d'étude élargie, ainsi que 3 APPB, 3 ZNIEFF I et 2 ZNIEFF 2 dont 1 « Cours de la Gimone et de la Marcaoue » est à moins de 200 m du site.

Réalisation des inventaires :

Les principales sources bibliographiques locales ont été consultées ainsi que les organismes spécialisés (OFB, CCBN, CEN, ...) et les associations (LPO). Il est indiqué que certains organismes n'ont pas répondu ... depuis 2020 ... et le dossier n'a été rédigé qu'en 2024. Une seconde sollicitation aurait pu avoir lieu. Certaines associations auraient pu être contactées (Nature en Occitanie, SHN Tarn-et-Garonne ...).

Les inventaires se sont étalés d'avril 2020 à avril 2021, mais avec une absence totale de relevés d'août à mars (hormis une recherche de zones humides en septembre), avec quatorze passages et la pose d'enregistreurs ultrasons en juillet et septembre, en trois points sur une nuit. Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique holistique. Les zones humides ont été approchées par les critères floristique et pédologique. Toutes les espèces de faune ont été recensées par parcours et itinéraire à vue et prospections des cachettes. Quelques captures ont été faites pour les insectes.

Avis sur inventaires : Les données hivernales ne sont basées que sur la bibliographie. L'absence de prospections hivernales pour les chiroptères est une lacune, d'autant plus forte que le site est occupé par une chênaie plus ou moins mûre. Pas de prospections dès février / mars pour les amphibiens, notamment sur les plans d'eau distants de moins de 200 m du site, ou bien de relevés insectes et flore en août/septembre. Faire un relevé chiroptères par ultrasons sur une seule nuit est nettement insuffisant compte tenu de la variabilité du comportement de chasse de ces espèces (même si une nuit peut suffire si « beau temps »).

Etat des lieux

Zones humides : 8,42 ha de zones humides ont été caractérisés. Aucune zone humide n'intersecte l'aire projet mais trois sont en contact direct.

Habitats naturels : au total 18 types d'habitat ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Parmi les habitats identifiés, on retrouve 3 habitats d'intérêts communautaires non prioritaires : les gazons annuels mésohygrophiles basiphiles (CB : 22.3233 / DH : 3130), les landes mésoxérophiles acidiphiles (CB : 31.24 / DH : 4030) et les prairies acidiphiles de fauche (CB : 38.21 / DH 6510) et 4 habitats déterminants ZNIEFF en Midi-Pyrénées : les gazons annuels mésohygrophiles basiphiles (CB : 22.3233), les tonsures annuelles acidiphiles (CB : 35.2), les prairies acidiphiles de fauche (CB : 38.21) et les chênaies-charmaies méso-philés (CB : 41.2).

Flore : 191 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, on retrouve 4 espèces d'intérêt patrimonial déterminantes ZNIEFF mais aucune protégée, et 4 espèces exotiques envahissantes.

Oiseaux : 73 espèces d'oiseaux (dont 56 protégées) sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée : 50 espèces nicheuses certaines ou probables (dont 35 protégées) et 20 espèces non nicheuses mais utilisant le site en période de repos (halte migratoire) ou en alimentation, dont la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) le Tarier pâtre (*Saxicola rubetra*) et le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*). Point important : la nidification du Busard saint-Martin sur le site.

Mammifères terrestres non volants : 10 espèces de mammifères ont été recensées ou sont considérées présentes dans l'aire d'étude rapprochée : dont Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus* ; Ecureuil roux, *Sciurus vulgaris* et Genette commune, *Genetta genetta*.

Chiroptères : 22 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée : 19 espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain (parmi lesquelles 2 groupes d'espèces indissociables), parmi lesquelles : Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ; Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ; Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ; Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* ; Grand murin *Myotis myotis* et/ou Petit murin *Myotis blythii* ; Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus* ; Noctule commune *Nyctalus communis*.

Amphibiens :

5 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain : Crapaud épineux *Bufo spinosus* ; Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* ; Grenouille agile *Rana dalmatina* ; Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* ; Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* ; Triton palmé *Lissotriton helveticus* ; Rainette méridionale *Hyla meridionalis* ; Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*.

Reptiles : 3 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain : Lézard à deux raies *Lacerta bilineata* ; Couleuvre verte-et-jaune *Hierophis viridiflavus* et Lézard des murailles *Podarcis muralis*.

Insectes : 81 espèces d'insectes ont été observées parmi les trois principaux groupes étudiés (papillons de jour, odonates et orthoptères). Elles sont réparties de la façon suivante : 38 espèces de papillons de jour (rhopalocères) ; 27 espèces de criquets, sauterelles et grillons (orthoptères) ; 16 espèces de libellules (odonates). Il faut souligner également la présence de 12 espèces de coléoptères saproxyliques mais les relevés sont loin d'être exhaustifs sur ce groupe. Enfin, il faut noter aussi 2 espèces de zygènes. Seul le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne sont protégés. On note aussi 4 espèces déterminantes ZNIEFF.

Mollusques : pas d'inventaire fait.

Faune piscicole et astacole : pas de milieu présent.

Remarques globales sur inventaires :

Les méthodes classiques de base ont été utilisées, qui peuvent être insuffisantes en probabilité de détection du fait de la nature du terrain (buissons) et de la surface concernée. La pose d'appareils photos automatiques aurait pu être faite, notamment pour évaluer la présence de petits et moyens carnivores et autres mammifères. L'absence de relevés durant la période hivernale est une faiblesse. La liste des espèces est appréciable. Est-elle le reflet de la diversité globale ?

En dehors de la flore (nombre de stations mais pas de pieds) et des surfaces de zones humides, aucun élément n'est apporté concernant l'abondance des espèces, ni même la surface des habitats.

Quasiment tous les contacts (faune, flore) ont été obtenus le long des chemins traversant le site, ce qui traduit vraisemblablement un déficit de prospection à l'intérieur.

Evaluation des enjeux

Zones humides : pas d'enjeu, absence de zones humides

Habitats : les habitats patrimoniaux présentent des cortèges floristiques moyennement caractéristiques et/ou des dégradations plus ou moins importantes ce qui leur confère un intérêt moyen sur l'aire d'étude.

Flore : Les enjeux floristiques sont globalement faibles à modérés.

Oiseaux : Les enjeux ornithologiques sont moyens à forts sur l'aire d'étude rapprochée et concernent notamment le cortège des milieux semi-ouverts, les landes et fourrés entrecoupés de prairies et petits bosquets accueillant plusieurs espèces remarquables dont le Busard Saint-Martin, qui se reproduit sur le site avec deux jeunes à l'envol en 2020. Il faut citer également la présence d'un couple de Pie-grièche écorcheur vers l'accès nord, passereau particulièrement localisé en plaine. Les boisements sont aussi fréquentés par de nombreux oiseaux dont le Gobemouche gris.

Reptiles et Amphibiens : Les enjeux batrachologiques sont moyens sur l'aire d'étude rapprochée et se concentrent uniquement au nord où se trouvent des sites de reproduction et les principaux habitats de repos et d'hivernage. Le reste de l'aire d'étude est probablement fréquenté par quelques individus en repos ou en hivernage et soulève des enjeux plus faibles pour ce groupe. Les enjeux relatifs aux reptiles sont globalement faibles sur l'aire d'étude rapprochée. En effet, les espèces recensées sont communes dans le département. La mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts est particulièrement favorable à ce groupe et induit la présence de nombreux individus.

Chiroptères : Au vu des espèces présentes et des habitats en place sur le site, les secteurs à enjeux sont principalement représentés par les vieux boisements et les vieux arbres isolés. La forte concentration d'arbres sénescents riches en insectes saproxylophages, champignons, bois morts et cavités arboricoles permet la présence des chiroptères arboricoles dont notamment le cortège des Murins (6 espèces) et plus particulièrement la présence du Murin de Bechstein, espèce à enjeu régional fort.

Les enjeux sont modérés sur les autres habitats du site.

Mammifères terrestres non volants : Les enjeux relatifs aux mammifères terrestres et semi-aquatiques sont moyens sur l'aire d'étude rapprochée : trois espèces protégées : Genette commune, Ecureuil roux et Hérisson d'Europe.

Entomofaune : Les enjeux entomologiques sont moyens à forts sur l'aire d'étude rapprochée mais restent toutefois localisés aux boisements. Le reste de l'aire d'étude, à savoir les milieux ouverts herbacés et les landes/fourrés, présente au contraire un enjeu globalement faible pour l'entomofaune.

Mollusques : pas d'inventaire.

Faune piscicole et astacole : pas d'inventaire.

Conclusion sur l'évaluation des enjeux : Malgré une méthode d'évaluation peu précise et quasi uniquement à dire d'expert, les enjeux écologiques présents sur l'aire d'étude rapprochée sont globalement moyens à localement forts. Les enjeux d'intensité forte s'expliquent par la présence d'une mosaïque de milieux boisés et de fourrés arbustifs, très favorables à bon nombre d'espèces patrimoniales et / ou protégées d'intérêt, dont notamment : Les insectes saproxyliques ; le cortège des oiseaux des milieux semi-ouverts, avec un enjeu fort sur le Busard Saint-Martin et les chiroptères en milieu boisé.

Evaluation des impacts bruts

Ils sont présentés au § 6.4.1 page 155 et plus, sous la forme d'un tableau indiquant aussi les impacts bruts, et en passant en revue les taxons, présentation qui a tendance à minimiser les impacts bruts et à apporter de la confusion :

Prairies acidiphiles, landes mésoxérophiles et chênaies pubescentes thermophiles : 2,12 ha des habitats impactés au sein de l'emprise directe du projet et 0,42 ha au sein de la zone d'OLD.

En sus, 9,18 ha des habitats impactés au sein de l'emprise directe du projet et 0,16 ha au sein de la zone d'accès, pour majorité d'entre eux sont des fourrés arbustifs et des lisières.

De 1 à 2 stations de flore impactées selon les espèces. La piste d'accès impactera 0,04 ha de boisement.

Un vieux arbre dans l'emprise projet, favorable aux chiroptères et aux coléoptères saproxyliques sera abattu. 8,43 ha d'habitats favorables à la reproduction du Busard Saint-Martin (landes et fourrés) impactés au sein de l'emprise directe du projet,

Avis sur cette évaluation :

Les modalités de présentation de ces impacts bruts cachent en fait une destruction de près de 12 ha de milieux de landes et de boisements majoritairement, même si les 3/4 de ces milieux ont été évités par les différents ajustements du dossier.

Mesures d'évitement et de réduction :

Une mesure d'évitement en amont (ME01) : par réduction de l'emprise du plan masse. Cette mesure est importante et notable. Deux mesures d'évitement classiques lors de la phase travaux (ME02 et ME03). ME04 est une mesure de réduction en phase exploitation

20 mesures de réduction (MR01 à MR020 sont proposées et notamment en phase exploitation), une réduction de la limitation des déplacements de la petite et méso faune via la dimension des mailles de la clôture (maille de 15 cm) permettant le passage des animaux.

Aucune mesure visant à réduire l'attraction des insectes polarotactiques sur les panneaux n'est prévue.

Les mesures MR03 (gestion débroussaillage en phase exploitation), MR07 (Végétalisation de l'enceinte) et MR09 (installation de gîtes) sont plus des mesures d'accompagnement. La mesure MR09 pose question dans le contexte du projet et est au mieux une mesure d'accompagnement au vu du contexte autour (les milieux naturels présents offrent par eux-mêmes suffisamment de gîtes, sans en rajouter des artificiels), hormis des hibernaculums dans l'enceinte même du projet.

Impacts résiduels

Un impact résiduel notable est relevé sur pratiquement tous les habitats d'espèces de faune. Pour les habitats naturels, 9,43 ha de milieux boisés seront néanmoins détruits sur l'emprise projet et 0,5 ha de boisements situés en bordure extérieure de l'aire d'étude seront également impactés par les OLD. Sur les milieux ouverts (prairies landes), 2,59 ha seront néanmoins détruits lors de la réalisation du projet. Une à deux stations de flore patrimoniale seront détruites dans l'enceinte du projet.

Adéquation des CERFA :

Les CERFA sont très mal rédigés : la liste des espèces impactées, tant en phase travaux qu'en phase exploitation doit être indiquée dans le CERFA avec une précision quant à l'impact occasionné. **Ils sont à réécrire et à présenter correctement en indiquant précisément dans les CERFA les taxons (espèces de faune et de flore et les habitats naturels qui seront impactés avec indication précise des destructions** (voir ci-dessous).

Conclusion sur les impacts résiduels estimés

Il manque un bilan récapitulatif global permettant de mesurer réellement l'impact du projet, qui va induire la destruction de près de 12 ha de milieux naturels et/ou d'habitats d'espèces.

Incidences avec des projets proches :

Il est dit dans le dossier que le territoire n'a été marqué par aucun projet d'envergure susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement. Aucun parc photovoltaïque existant n'est recensé dans un périmètre de 6 km autour du projet de Labourgade... mais ce sont tous les types de projets d'aménagement qui doivent être pris en compte dans cet aspect.

La compensation

La méthode miroir est utilisée pour définir les taux de compensation. Seul (gros) problème, elle se base sur une valeur d'intérêt avant impact basé sur un avis expert : ainsi, pour le Murin de Bechstein, les milieux boisés ont une valeur de 3 (alors qu'elle devrait être à 4, milieu essentiel tant pour le gîte que pour l'alimentation) et un milieu boisé détruit se voit attribuer une valeur de 0,5 (alors qu'un milieu détruit n'a plus de valeur écologique en tant qu'habitat d'espèce). En adoptant une telle méthode, on réduit systématiquement le montant des unités de compensation. Le ratio est ainsi de 2,07 pour les milieux boisés, de 2,52 pour les landes et fourrés et de 2,0 pour les pelouses, soit un ratio quasi identique. L'ensemble porte sur un besoin en unités compensatoires de 29 UC. Quatre sites de compensation sont déjà acquis ou sécurisés par baux emphytéotiques. Les sites 1, 2, 3 se situent au sein d'un rayon de 3 km autour de la zone de projet sur la commune de Garganvillar. Le site n°4 est lui situé à proximité immédiate du site d'impact sur la commune de Labourgade. Des évaluations de ces terrains et un bref plan de gestion sont présentés, avec des mesures de restauration de haies, pose de nichoirs, hibernaculums ... L'ensemble couvre 17,8 ha, soit selon le calcul une atteinte de 35 unités compensatoires. Mais dans ce calcul, les landes et prairies ont un intérêt de 3 après restauration ... alors que les résultats de la restauration ne sont pas garantis.

Avis sur cette compensation : si les résultats ne sont pour le moment pas garantis, le plus gros point faible de cette proposition consiste en la **faible taille des terrains acquis : on remplace un bloc de 12 ha au sein d'une matrice de 50 ha par 4 blocs d'une superficie de 2 à 7 ha, tous isolés dans une matrice agricole**. L'effet masse et la continuité écologique ne sont pas conservés. **Le gain écologique potentiel est relativement faible pour au moins les sites 4 et 2, voire 3, surtout vue la faible superficie et la configuration du site 2. D'autre part attribuer un niveau d'intérêt de 1 aux sites 4 et 1, déjà boisés et en relatif bon état, avant application des mesures revient à augmenter artificiellement la note UC et à minimiser la dette compensatoire.**

Mesures d'accompagnement

Deux mesures spécifiques d'accompagnement sont prévues : MA03 « Mise en sénescence d'un boisement de feuillus » et MA04 « Translocation d'espèces végétales ». La mesure MA03 serait plus adaptée en tant que mesure de compensation, avec une durée de 90 ans (et non 30) et si une sanctuarisation est possible ... Pour la mesure MA04, l'avis du CBN MP serait à recueillir (ce qui ne semble pas prévu).

Mesures de suivi

Durant la phase d'exploitation, suivi réalisé à n+1 ; n+2 ; n+3 ; n+4 ; n+5 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+30 (ou année du démantèlement avec le début des travaux), n correspondant à l'année de fin des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, avec l'usage de biocénomètres, IPA, transects, enregistreurs ultrasons ...

Respect de la condition « Zéro artificialisation nette »

Ce projet, situé sur une parcelle classée zone N sur le document d'urbanisme, détruira près de 12 ha de milieux naturels, même s'il s'agit de milieux en partie dégradés, non compensés par ailleurs en désartificialisation.

Justification de l'absence de perte nette de biodiversité et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Les limites de la méthode de dimensionnement de la compensation et l'omission de certains impacts permettent de douter que la séquence ERC actuellement prévue soit de nature à permettre une absence de perte nette de biodiversité, d'autant plus que celle-ci sera compensée par des actions éloignées sur des parcelles de petite taille ne garantissant pas le maintien du nombre de couples touchés par ce projet.

Conclusion du CNPN :

Le CNPN fait le constat que, si le site se trouve dans un environnement qui a été partiellement dégradé au cours du temps, depuis quelques années une certaine renaturation a eu lieu et une mosaïque paysagère s'est mise en place, avec encore peu d'espèces patrimoniales identifiées mais pouvant prendre une certaine valeur au cours du temps compte tenu de sa situation particulière dans un environnement très cultivé et anthropisé. Le scénario « absence de projet » (tableau 29 page 130) montre ainsi que, en dehors des milieux de landes et pelouses xérophiles, l'absence d'intervention serait plutôt bénéfique notamment aux milieux boisés. L'entretien induit par ce projet bénéficiera surtout aux espèces d'oiseaux (Busard, Pie-grièche, Engoulevent ...). Au-delà de ce constat de base, le CNPN :

S'étonne :

- Qu'aucune relance auprès des possesseurs de données locales n'ait été faite et que certains producteurs locaux aient été oubliés, surtout compte tenu de certaines lacunes saisonnières dans la collecte des données d'inventaire ;
- Que l'aire d'étude projet ait été retrainte à la parcelle B539 et que les parcelles B537 et B533 n'aient pas été incluses dans l'inventaire alors même que, compte tenu du bloc de milieux naturels, toutes les espèces présentes dans ce bloc peuvent interférer avec le site projet ;

Déplore aussi que :

- L'impact du raccordement (à 13 km) d'ENEDIS ne soit pas inclus dans l'étude d'impact et rappelle que la jurisprudence impose l'étude des impacts directs et indirects (Conseil d'Etat, 27 mars 2023, n°450135)
- La valeur écologique réelle du patrimoine naturel présent sur les sites comparés pour la recherche de solutions alternatives n'ait pas réellement été évaluée (un même classement en ZNIEFF ou Natura 2000 peut concerner des espèces à statut de vulnérabilité très différent ou abriter ou pas des espèces à PNA) ;
- Aucune réflexion n'ait été conduite sur les risques de poussières plus importants pouvant se déposer sur les panneaux du fait de la proximité avec le quad qui va se poursuivre sur les terrains proches et qui entraînera des contraintes de nettoyage des panneaux plus fréquentes ;
- La présentation des impacts résiduels soit aussi confuse.
- L'absence de prise en compte des effets cumulés de l'ensemble des projets d'aménagement

Si le CNPN se félicite que :

- L'évitement en amont ait permis de réduire fortement l'impact sur un ensemble de milieux naturels qui, même si en partie dégradés et anthropisés, représente une surface non négligeable et un îlot de biodiversité dans une matrice agricole ;
- Les sites de compensation soient déjà sélectionnés et acquis et aient même fait l'objet d'une cartographie d'habitat d'espèce ;
- Le suivi sur les sites compensatoires soit d'ores et déjà prévu ;

Le CNPN fait remarquer que :

- La méthode miroir, basée sur un avis expert pour déterminer « l'intérêt avant impact, donc l'intérêt écologique » des milieux a tendance à minimiser systématiquement les valeurs de compensation ;
- Le remplacement d'un bloc de 12 ha inclus dans une matrice de 50 ha par 4 blocs de 2 à 7 ha isolés n'a pas le même effet en termes de conservation des populations.

Aussi le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation, mais, considérant que la compensation n'est pas encore suffisante, il est assorti des conditions suivantes :

- Inclure les impacts liés au raccordement dans le projet et prévoir l'établissement de mesures ER pour celui-ci lors de l'autorisation du projet
- Assurer la conservation sur le long terme du site n°4 et en confier la gestion à une structure compétente
- Convertir la mesure d'accompagnement MA03 en mesure compensatoire et y ajouter une garantie de pérennité (ORE)
- Prévoir des dispositifs permettant de réduire l'attraction des insectes polarotactiques sur les panneaux
- Rechercher un autre site de compensation en landes et pelouses, d'une superficie adéquate (près de 8-10 ha) pour assurer le maintien de populations viables d'insectes et oiseaux.

Il conviendra aussi de :

- Présenter le certificat Dépopbio AVANT disponibilité de l'arrêté ;
- Réécrire les CERFA ;
- Revoir les effets cumulés en prenant en compte tous les projets ayant un impact sur la nature ;

- Faire valider par le CBN MP la procédure de transplantation des plantes patrimoniales.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐
Fait le : 7 mars 2025		Signature Le vice-président  Maxime ZUCCA

3 ANNEXE 2 – CERTIFICAT DEPOBIO



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Certificat de dépôt

Centrale photovoltaïque au sol de Labourgade

Date de dépôt : 14-05-2025 13:51

	Jeux de données		Nombre de taxons		Nombre d'habitats		Nombre d'observations
7		377		0		872	

Cadre d'acquisition

Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition : 34b4a52c-2f6a-4a4d-e063-0514a8c09806
Libellé du cadre d'acquisition : Centrale photovoltaïque au sol de Labourgade
Description : Le projet prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques fixés sur des structures métalliques. Ces structures appelées "tables photovoltaïques" seront fixées au sol par un système de pieux battus. Les tables photovoltaïques seront implantées de manière à suivre la topographie du site. Le site sera clôturé sur 11 ha. L'entrée du site se fera par un portail, via un accès existant à renforcer. L'emprise projetée au sol des structures photovoltaïques sera de 56 807 m². Leur surface de plancher sera nulle. Le projet comprend l'implantation de cinq postes de transformation et un poste de livraison pour une surface de plancher de 68.75 m², une citerne incendie, et de voiries d'exploitation.

Cadre de référence

Est un méta-cadre : Non

Dates

Date de lancement du cadre d'acquisition : 14/05/2025

Territoires concernés

Etendue territoriale : 353

Cible taxonomique

Acteurs

Maître d'oeuvre : BIOTOPE

Liste des jeux de données associés au cadre

- 34eff437-4445-f95a-e063-0514a8c037f0
Inventaire Labourgade
- 34b45e3d-3ad3-40b9-e063-0514a8c09688
Inventaire Amphibien
- 34b45e3d-3ad4-40b9-e063-0514a8c09688
Inventaire Avifaune
- 34b45e3d-3ad5-40b9-e063-0514a8c09688
Inventaire mammifères
- 34b4a52c-2f68-4a4d-e063-0514a8c09806
Inventaire Insectes
- 34b4a52c-2f69-4a4d-e063-0514a8c09806
Inventaire Chiroptères
- 34b45ea4-4283-630f-e063-0514a8c03b12
Inventaire Reptile

4 ANNEXE 3 – COURRIER D'ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR DE COMPENSATION

CDC BIODIVERSITÉ



Madame Florence VOLLARO
Apex Energies
Parc Majoria
889 rue de la Vieille Poste
Bâtiment Cassiopée – CS 60038
34060 Montpellier CEDEX 2

Montpellier, le 28 avril 2025

Objet : Accompagnement de CDC Biodiversité sur la mise en œuvre de la compensation écologique du parc photovoltaïque du Château des Terrides à Labourgade (82)

Madame,

La société Apex Energies a fait part de son souhait de travailler avec CDC Biodiversité et à lui confier la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires liées au projet de construction du futur parc photovoltaïque du Château des Terrides, sur la commune de Labourgade (82).

Par ce courrier, j'ai le plaisir de vous confirmer l'intention de CDC Biodiversité d'accompagner Apex Energies en tant qu'opérateur de compensation écologique sur la durée du projet.

Cet accompagnement passera par un contrat de long terme à signer entre nos entités respectives, prévoyant la rédaction du plan de gestion et ses mises à jour quinquennales, la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'entretien des sites, des suivis écologiques, et du reporting auprès des services instructeurs par CDC Biodiversité durant la période de compensation validée par les services instructeurs.

Ces actions seront mises en œuvre sur les sites déjà identifiés et sécurisés par Apex Energies et sur un site complémentaire d'une surface de 8 à 10 ha qui sera acquis en direct par CDC Biodiversité. La signature d'une Obligation Réelle Environnementale au profit de CDC Biodiversité permettra de sécuriser sur le long terme les terrains acquis par Apex Energies.

Cet engagement est néanmoins soumis à l'obtention par Apex Energies des autorisations requises pour la mise en œuvre du projet et des mesures compensatoires en découlant.

En vous remerciant pour votre confiance,

Guillaume CORTOT
Directeur de l'Agence Occitanie
CDC Biodiversité

CDC BIODIVERSITE
141, avenue de Clichy
75017 PARIS
Tél. : 01.80.40.15.00
www.cdc-biodiversite.fr
RCS 501 639 587 Paris

www.cdc-biodiversite.fr

SAS au capital de 17 475 000 euros - Siège social : 141 avenue de Clichy 75002 PARIS - RCS Paris 501 639 587
Siret 501 639 587 00036 - APE 6420 Z - N° TVA Intracom. FR51501639587

5 ANNEXE 4 – CERFA

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Dénomination (pour les personnes morales : APEX ENERGIE

Adresse : Parc Majoria 889 rue de la Vieille Poste, Bâtiment Cassiopée – CS 60038

Commune Montpellier CEDEX 2

Code postal : 34060

Nature des activités : Producteur d'énergie renouvelable (photovoltaïque)

Qualification : Le bureau d'études Biotopie a assisté APEX ENERGIE, dans le cadre de la présente demande. Le bureau d'études Biotopie est spécialisé dans l'expertise et la gestion des milieux naturels.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Nom scientifique	Nom commun	Description (1)
Insectes (2 espèces)		
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	10 individus ont été observés dans des boisements avec de vieux chênes (présents d'un vieux chêne isolé au sein de l'aire d'implantation du projet). Destruction d'un vieux chêne isolé au sein de l'aire d'implantation du projet.
<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière	1 individu a été recensé dans des friches thermophiles en dehors de l'aire d'étude rapprochée. Toutefois les fourrés arbustifs acidiphiles présentes en grande partie sur l'ensemble l'aire d'implantation du projet pourrait être des milieux favorables à cette espèce. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
Amphibiens (8 espèces)		
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de repos et d'hivernage (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

Reptiles (5 espèces)		
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte-et-jaune	Espèce qui fréquente une large gamme d'habitats terrestres comme les haies, les lisières de bois, les talus, les landes et se retrouve même dans les petits fourrés épars dans les zones de cultures intensives. Les haies, fourrés, landes et bosquets clairsemés constituent ses principaux habitats. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Espèce qui apprécie les broussailles, clairières et fourrés en bordure desquels elle assure sa thermorégulation et où elle peut trouver refuge. Ce Lézard semble aussi apprécier l'humidité et peut donc être observé près des rivières, fossés et lacs, notamment aux abords des boisements riverains. Nombreux individus recensés aux abords des landes, des lisières et des chemins ensoleillés. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Espèce ubiquiste qui fréquente aussi bien les milieux naturels qu'anthropiques. C'est une espèce commensale de l'Homme. Elle préfère cependant les endroits pierreux ensoleillés, vieux murs, rocaillies, carrières, talus et voies de chemins de fer, avec des anfractuosités pour se réfugier. Les haies, fourrés, landes et bosquets clairsemés constituent ses principaux habitats. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
Oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude (27 espèces)		
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Espèce qui fréquente essentiellement les landes, coupes forestières et clairières. Son territoire est principalement constitué d'un espace semi ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu, où il niche. Se reproduit dans les landes et petits bosquets clairsemés de l'aire d'étude immédiate. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	1 couple nicheur observé en 2020 avec 2 jeunes à l'envol. 1 couple nicheur observé en 2021 avec 1 jeune à l'envol. Le site de nidification n'a pas été retrouvé aujourd'hui mais ce rapace est régulier sur le site. Toutefois, les landes et les fourrés présents sur l'aire d'étude immédiate sont des habitats favorables à la reproduction de cette espèce. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Espèce menacée mais encore commune en plaine dans l'ouest de la région Occitanie. Fréquente les milieux ouverts herbacés et les cultures de printemps (céréales notamment).

DocuSign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

		Niche également dans des cultures de céréales. Destruction d'environ 0,26 ha d'habitat de reproduction (Prairies).
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Espèce largement répandue, qui affectionne les milieux semi-ouverts lui offrant une profusion d'arbustes et de buissons. Elle occupe également les friches pour peu qu'elles présentent au moins quelques petits ligneux. Espèce très commune sur l'aire d'étude. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Espèce en expansion dans l'ouest de l'Occitanie. Fréquente essentiellement les formations de landes thermophiles à Buis, à Ajonc ou encore à Genêt d'Espagne Uniquement en halte migratoire sur l'aire d'étude. Pourrait toutefois se reproduire dans les landes et les fourrés dans un futur proche. Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
Mammifères (3 espèces)		
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).

DocuSign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat de reproduction et pour leur cycle de vie (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts).
Chiroptères (22 espèces)		
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Myotis nattererri</i>	Murin de Natterer	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle soprane	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Destruction d'environ 13,6 ha d'habitat (landes et fourrés, cortège des milieux semi-ouverts) utilisé pour leur cycle de vie (principalement pour la chasse).

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Apex Energie souhaite implanter une centrale photovoltaïque afin de développer les énergies renouvelables sur la commune de Labourgade.			

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Destruction d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet ainsi que diminution de l'intérêt de l'habitat pour l'espèce durant la phase d'exploitation (estimée à 30 années), en raison de la modification durable des conditions écologiques.

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune et la flore (Bureau d'études ou associations)

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : Le démarrage des travaux est conditionné par le calendrier écologique défini dans les mesures de réduction ; les travaux ne pourront débuter qu'à partir de la mi-septembre suivant l'obtention du permis de construire, quel que soit le moment de sa délivrance.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Occitanie
Départements : Tarn-et-Garonne (82)
Cantons :
Communes : Labourgade

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒
Mesures de protection réglementaires ☒
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Renforcement des populations de l'espèce ☐
Autres mesures ☒ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées à l'échelle locale. Les mesures les plus notables étant les suivantes :

- Une importante mesure d'évitement a été mise en place, réduisant l'emprise du projet 43,5 ha à 11 ha. Cette dernière emprise retenue permet d'éviter le site de nidification du Busard Saint Martin identifié en 2021, des boisements de chênes, les plans d'eau et les cours d'eau et de conserver les corridors écologiques.
- Des poses de gîtes artificiels (nichoirs semi-ouverts, pierriers) seront installés aux alentours du projet dans l'objectif de créer de micro-habitats favorables à la faune.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

DocuSign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MONTPELLIER
le 4/7/2025
Votre signature

Signé par :

Bertrand DELINGER

7868E-40035C349C

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☒ LA DESTRUCTION
☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Dénomination (pour les personnes morales) : APEX ENERGIE

Adresse : Parc Majoria, 889 rue de la Vieille Poste, Bâtiment Cassiopée – CS 60038

Commune : Montpellier – CEDEX 2

Code postal : 34060

Nature des activités : Producteur d'énergie renouvelable (photovoltaïque)

Qualification : Le bureau d'études Biotope a assisté APEX ENERGIE, dans le cadre de la présente demande. Le bureau d'études Biotope est spécialisé dans l'expertise et la gestion des milieux naturels.

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique	Nom commun	Quantité / Description (1 et 2)
Insectes (2 espèces)		
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	10 individus ont été observés dans des boisements avec de vieux chênes (présents d'un vieux chêne isolé au sein de l'aire d'implantation du projet). Au maximum 10 individus seront impactés par le projet.
<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière	1 individu a été recensé dans des friches thermophiles en dehors de l'aire d'étude rapprochée. Toutefois les fourrés arbustifs acidiphiles présentes en grande partie sur l'ensemble l'aire d'implantation du projet pourrait être des milieux favorables à cette espèce. Au maximum 1 individu sera impacté par ce projet.
Amphibiens (8 espèces)		
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	L'espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude, mais est considérée comme présente au niveau des plans d'eau au nord de l'aire d'étude. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Plusieurs milliers de têtards ont été recensés. 17 juvéniles ont été contactés sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 20 individus adultes seront impactés par le projet. Si une zone d'eau se créer une l'aire d'implantation du projet durant la phase travaux au maximum 5 000 têtards seront impactés par le projet, mais cette configuration est peu probable.
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	7 individus contactés en reproduction sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 10 individus seront impactés par le projet.
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	1 individu contacté en reproduction sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	L'espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude, mais est considérée comme présente au niveau des plans d'eau au nord de l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	10 individus contactés en reproduction sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 15 individus seront impactés par le projet.
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	L'espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude, mais est considérée comme présente au niveau des plans d'eau au nord de l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	3 individus contactés en reproduction sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
Reptiles (5 espèces)		
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte-et-jaune	7 Individus contactés sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 10 individus seront impactés par le projet.
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	19 Individus contactés sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 25 individus seront impactés par le projet.
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	L'espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude rapprochée mais est considérée comme présente. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	L'espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude rapprochée mais est considérée comme présente Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	27 Individus contactés sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 30 individus seront impactés par le projet.
Oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude rapprochée (27 espèces)		
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	Plusieurs individus (au maximum 5) seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Plusieurs individus (au maximum 5) seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	1 individu au maximum sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Au moins 2 mâles chanteurs dans l'aire d'étude rapprochée. Se reproduit dans les landes et petits bosquets clairsemés de l'aire d'étude. Cette espèce niche directement au sol. Au maximum 4 individus seront impactés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Cette espèce niche dans la végétation basse. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	1 couple nicheur observé en 2020 avec 2 jeunes à l'envol. 1 couple nicheur observé en 2021 avec 1 jeune à l'envol. Le site de nidification n'a pas été retrouvé aujourd'hui mais ce rapace est régulier sur le site. 24 points d'observation de l'espèce ont été recensés sur l'ensemble du site, avec des effectifs variant d'un à deux individus par point. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Au moins 5 couples sur l'aire d'étude immédiate. Au maximum 12 individus seront impactés par le projet.
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	En raison de l'étendue du territoire et du faible nombre d'individus coexistant sur le même site, au maximum un individu sera dérangé pendant les phases de travaux et d'exploitation du projet
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Au maximum 5 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Plusieurs couples identifiés. (Au moins 3 couples) Au maximum 6 individus seront impactés par le projet.

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	Au maximum 2 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Au maximum 5 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Au maximum 5 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Cette espèce niche dans les ronciers et fourrées denses. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	1 couple observé. Niche probablement dans des buissons/haies. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Au maximum 5 individus seront Cette espèce niche dans les ronciers et fourrées denses.
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Au maximum 5 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Au maximum 2 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	Au maximum 1 individu sera dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Au maximum 5 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâle	Au moins 3 couples sur l'aire d'étude immédiate. Au maximum 6 individus seront impactés par le projet.
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Au maximum 5 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Probablement plus d'une quinzaine de couples. Au maximum 30 à 35 individus seront impactés par le projet.
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Au maximum 2 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	5 couples. Au maximum 10 individus dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
Oiseaux non nicheurs sur l'aire d'étude rapprochée (28 espèces)		
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Au maximum 1 individu sera dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Burhinus oedipnemus</i>	Edicnème criard	1 individu chanteur recensé à plusieurs centaines de mètres de l'aire d'étude rapprochée, dans une parcelle cultivée. Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Au maximum 4 individus dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	1 individu observé lors de chaque campagne d'inventaires (2020 et 2021). Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Au maximum 1 individu sera dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Au maximum 5 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	8 individus observés sur l'aire d'étude immédiate. Au maximum 10 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Au maximum 2 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	1 individu en passage sur l'aire d'étude rapprochée. Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Au maximum 2 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Au maximum 3 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Au maximum 1 individu sera dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Au maximum 1 individu sera dérangé pendant la phase travaux et exploitation du projet.
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Au maximum 2 individus seront dérangés pendant la phase travaux et exploitation du projet.
Mammifères (3 espèces)		
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Crottes recensées sur un chemin. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	L'espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude mais est considérée comme présente. Au maximum 1 individu sera impacté par le projet.
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	L'espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude mais est considérée comme présente. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
Chiroptères (22 espèces)		
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Espèce régulière avec une activité faible sur l'aire d'étude rapprochée. Gîte arboricole potentiel sur la zone d'étude rapprochée. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Espèce contactée avec une activité moyenne. Territoire de chasse probable. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.

Docusign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Espèce contactée une fois. Espèce en limite d'aire, transit et chasse probable, pas de gîtes favorables. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	Espèce non observée mais considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée. Espèce des milieux boisées feuillus, gîtes dans les cavités d'arbres. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Activité moyenne enregistrée. Gîte vraisemblablement sur l'aire d'étude rapprochée, de nombreux arbres lui sont favorables. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	Contacté sur site avec une activité moyenne (chasse), Liée aux milieux ouverts. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Espèce présente avec une activité moyenne sur l'aire d'étude rapprochée. Gîte arboricole potentiel. Territoires de chasse favorable (étangs). Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	Espèce contactée une fois. Probabilité forte de gîte arboricole sur l'aire d'étude rapprochée. Site favorable pour la chasse. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Contacté sur site avec une activité moyenne (chasse), Liée aux milieux ouverts. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Activité moyenne enregistrée. Probabilité forte de gîte arboricole sur l'aire d'étude rapprochée. Site favorable pour la chasse. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Myotis nattererri</i>	Murin de Natterer	Activité moyenne enregistrée. Probabilité forte de gîte arboricole sur l'aire d'étude rapprochée. Site favorable pour la chasse. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	Espèce non observée mais considérée comme présente sur l'aire d'étude. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Espèce contactée une fois. Transit probable. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Espèce non observée mais considérée comme présente sur l'aire d'étude. Au maximum 2 individus seront impactés par le projet.
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Activité forte enregistrée (passage migratoire probable). Site favorable pour la chasse et le gîte. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle soprane	Activité moyenne enregistrée. Site favorable pour la chasse. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Activité moyenne enregistrée. Site favorable pour la chasse. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Activité moyenne enregistrée. Site favorable pour la chasse. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Contacté sur le site avec des activités moyennes. Site favorable pour la chasse et le gîte. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Contacté sur le site avec des activités moyennes. Site favorable pour la chasse et le gîte. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.

DocuSign Envelope ID: 537B87E2-2014-445B-B8E5-2DDE9EBF93E8

<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Espèce contactée avec une forte activité. L'aire d'étude est un territoire de chasse. Gîte probablement dans des bâtiments alentours. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Espèce contactée avec une forte activité. L'aire d'étude est un territoire de chasse. Gîte probablement dans des bâtiments alentours. Au maximum 5 individus seront impactés par le projet.

(1) Nature des spécimens, sexe, signes particuliers.

(2) Les reptiles, amphibiens et mammifères peuvent être concernés par la capture, la destruction et la perturbation/dérangement. La capture concerne la saisie d'individus vivants, la destruction implique la perte directe d'individus ou de leur habitat direct tels que la destruction de nids, tandis que la perturbation ou dérangement correspond à des modifications temporaires de leur comportement ou habitat sans mort ni destruction définitive. Les chiroptères et les oiseaux, et particulièrement les oiseaux non nicheurs, sont principalement concernés par le dérangement, qui se traduit par des nuisances sonores ou une perte temporaire de zones de chasse ou zone de repos.

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrie	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de centrale photovoltaïque au sol, commune de Labourgade (82)

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive	☐	Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire	☒	avec relâcher sur place (en dehors de la zone de travaux)	avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Transport à l'aide de seaux, fermés par un couvercle. Les amphibiens adultes et les pontes et les reptiles seront transférés hors emprise chantier dans la foulée de leur capture.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle	☒	Capture au filet	☒
Capture avec épuisette	☒	Pièges	☐ Préciser :
Autres moyens de capture	☐	Préciser :	

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids	☒	Préciser : ...
Destruction des œufs protégés en cours de chantier.	☒	Préciser : risque éventuel de destruction d'œufs d'amphibiens, reptiles ou insectes
Destruction des animaux	☒	Par animaux prédateurs ☐ Préciser : Par pièges létaux ☐ Préciser : Par capture et euthanasie ☐ Préciser :

Docusign Envelope ID: 537B67E2-2014-445B-B6E5-2DDE9EBF93E8

Autres moyens de destruction ☒ Par armes de chasse ☐ Préciser : Préciser : Risque de destruction au cours des travaux de débroussaillage, défrichement/dévégétalisation en phase chantier.	
D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐	Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐	Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Pendant la phase travaux (bruits, mouvements d'engins, présences humaines), pendant la phase d'exploitation (réduction de zones de repos et/ou de chasse).	
F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION	
Préciser la période : Le démarrage des travaux est conditionné par le calendrier écologique défini dans les mesures de réduction ; les travaux ne pourront débuter qu'à partir de septembre suivant l'obtention du permis de construire, quel que soit le moment de sa délivrance. La reconnaissance du site et les premiers balisages pourront avoir lieu avant septembre.	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
Région administrative : Occitanie Département : Tarn-et-Garonne (82) Canton : Beaumont-de-Lomagne (8202) Commune : Labourgade	
H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE	
Relâcher des animaux capturés ☒	Mesures de protection réglementaires ☒
Renforcement des populations de l'espèce ☐	Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien en l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale.	
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : / Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : /	
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à MONTPELLIER Le 4/7/2025 Votre signature
	Signé par : Bertrand DEUING 7B68C10D9563480

6 ANNEXE 5 – CBN MP

De : Nadine Sauter
 Envoyé : vendredi 2 mai 2025 13.13
 À : Sylvain JOUFFRET
 Cc : Jérôme Garcia
 Objet : Re: APEX Energies_Translocation

ATTENTION : Cet e-mail provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens, n'ouvrez pas les pièces jointes, à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sécurisé.

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous des éléments concernant la mesure de translocation de ces espèces dans le document word.

Nous nous interrogeons, comme j'avais pu vous le dire par téléphone, de la nécessité de faire une translocation d'espèces non protégées et non menacées. Pouvez-vous nous indiquer et/ou nous envoyer les raisons avancées par le CNPN pour s'intéresser à ces espèces ?

Mon collègue, Jérôme Garcia (en copie) a pris connaissance de la mesure de translocation de ces espèces, et vous fait part de ces observations et remarques :

- Repérage et balisage des individus en amont de la translocation et au moment de la floraison : ok
- Collecte manuelle de graines sur les individus ayant fructifié dont méthode avec de petits sacs : éventuellement, prévoir sinon une collecte manuelle des graines par espèce dans des sachets papier individuels au moment de la fructification – préciser la période de collecte
- Prélèvement de la banque de graines du sol sur 1 à 2 m² autour des espèces annuelles et sur 5 à 10 cm de profondeur : méthode qui semble adaptée – préciser la période d'intervention (en général, septembre à novembre)
- Pour l'espèce vivace, envisager un prélèvement qui s'adapte à la profondeur des racines et à la surface occupée par la plante et ses stolons – préciser la période d'intervention (en général, octobre à février – hors période pluvieuse/gel et de sol détrempé)
- Choix des sites récepteurs de la translocation manquant : la localisation des sites, leur habitat, l'absence d'enjeux, la compatibilité entre espèce et habitat (nature du sol, pente, exposition...), la surface disponible (pour 1m² de terre prélevée sur 10 cm de profondeur, prévoir la réception de 2m² de terre régalee sur 5 cm d'épaisseur),... doivent être précisés
- Préparation du site : après intervention de débroussaillage ou équivalent, évacuer les végétaux coupés (râteau) – ok sinon pour le reste
- Transport avec des bacs : ok, brouette sinon – pas de stockage prévu donc
- Translocation par régalaie de terre pour les annuelles : ok – à compléter par une surface supplémentaire correspondant au semis de graines collectées manuellement
- Translocation par transplantation pour l'espèce vivace : ok – si collecte de graines manuelle envisagée, à compléter par une placette supplémentaire correspondant uniquement au semis de ces

graines (avec suivi spécifique)

- Pas d'apport de terreau, de fertilisant ou de paillage – ok pour l'arrosage
- Bornage du site : sauf à repérer les limites des placettes réceptrices avec un GPS centimétrique, il peut être judicieux de les délimiter avec un marquage physique et discret au sol de type clou d'arpentage (identifiables dans le temps avec un détecteur de métaux)
- Gestion et entretien : préciser que le type d'entretien sera adapté au cycle biologique de chaque espèce pour lui permettre de produire de nouvelles graines sans être concurrencées par la végétation environnante
- Le suivi prévu (matériel et méthode) pour ces espèces transloquées (dont semis éventuel) et sa durée sont à préciser et doivent faire l'objet de comptes-rendus illustrés transmis chaque année de suivi à la DREAL et au CBNPMP – ils mentionneront notamment si ces translocations ont été efficaces
- Les opérations de translocation devront faire l'objet d'un compte-rendu par espèce comprenant illustrations, matériel et éventuelles difficultés. Il sera à transmettre à la DREAL et au CBNPMP l'année qui suit les translocations.

Cordialement,

cbn
 CONSERVATOIRE
 BOTANIQUE NATIONAL
 PYRÉNÉES
 ET MIDI-PYRÉNÉES

Nadine SAUTER
 Animatrice **ROCANATURE**
 Chargée de conservation et diffusion de données

Absente le mercredi

Ligne directe :
Siège - correspondance :
 Vallon de Salut . BP 70315 . 65203 Bagnères-de-Bigorre Cedex

En savoir plus : www.cbnpmp.fr
 Suivre l'actualité du Conservatoire via Facebook : [@CBNPMP](https://www.facebook.com/CBNPMP)

Le jeu. 10 avr. 2025 à 15:23, Sylvain JOUFFRET < > a écrit :
 Bonjour,

Sylvain JOUFFRET, écologue chez APEX Energies, nous avons échangé semaine dernière pour un projet sur la commune de Labourgade dans le 82 et la translocation de plantes patrimoniales comme préconisées dans l'étude d'impact, car localisée sur l'implantation de la centrale.

Le passage en CNPN pour une DEP, a donné un résultat favorable soumis à plusieurs conditions dont celle d'établir un protocole de translocation pour les espèces végétales dont les habitats seront détruits.

De ce fait, vous trouverez ci-joint une fiche technique décrivant un protocole envisageable mais n'étant pas botaniste, il est à compléter.

Je souhaiterais donc que vous puissiez compléter ou m'orienter dans le choix de la mise en oeuvre sur site.

Je vous transmets également par we transfer l'avis CNPN, l'EI et le dossier DEP si besoin.

Merci à vous, en vous souhaitant bonne réception.

[fiche technique translocation.docx](#)

Bien cordialement

Sylvain JOUFFRET
 Ingénieur écologue

Parc Majoria
 889 rue de la Vieille Poste
 Bâtiment Cassiopée – CS 60038
 34060 Montpellier CEDEX 2
 Tel. :
www.apexenergies.fr

